

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **25**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **07/10/2015**

Date d'affichage : **08/10/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Mercredi 14 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le quatorze octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADÉ / Margaret LOVERA à Eric MASSON / René LE VIAVANT à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Régine RINAUDO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET /

ABSENTS : Patrick CLAUDEL / Monique LEBLANC / Sébastien MACREZ / Marie-Ly GARCIA / Jonathan LAURITO / Anthony GIRAUD / Jeanne LAURITO / Renée FALCO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'assurance garantissant les risques statutaires aux agents de la Ville a été souscrit en 2013 auprès du groupement APRIL/CNP pour une période de 3 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Le Centre Communal d'Action Sociale est lui, assuré dans le cadre du contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

Suite à une erreur de procédure, le Centre de Gestion se voit dans l'obligation de mettre un terme à son contrat d'assurance par anticipation à la date du 30 juin 2016.

N° 2015/167

ADHESION DU CCAS AU CONTRAT DE GROUPE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

CM du 14/10/2015

N° 2015/167

ADHESION DU CCAS AU CONTRAT DE GROUPE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Aussi, afin d'éviter de façon définitive ces désagréments, il vous est proposé que le CCAS de Cogolin adhère dans le cadre d'un avenant au contrat d'assurance risques statutaires de la Ville suivant les mêmes conditions de garanties et que celui-ci bénéficie de la qualité d'assuré additionnel.

Les primes d'assurances afférentes aux agents du CCAS seront imputées sur le budget de cet établissement public communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de consentir à ce que le CCAS soit assuré dans le cadre d'un avenant au contrat garantissant les risques statutaires de la Ville,
- d'accepter que le CCAS ait la qualité d'assuré additionnel,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à effet de signer tout document relatif à ce contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,




Marc Etienne LANSADE